



Ministère
de la Sécurité
publique

Profil des personnes condamnées à une peine discontinue 2015-2016

Analyse et rédaction

BERNARD CHÉNÉ, Ph. D.

Direction des programmes

Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Gestion administrative du projet

CHRISTINE TREMBLAY

Direction des programmes

Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Façon suggérée pour citer le présent rapport :

CHÉNÉ, B. (2018). *Profil des personnes condamnées à une peine discontinue 2015-2016*, Québec, Direction générale des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

NOTE : Dans le présent rapport, l'usage du genre masculin a pour seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal – 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-82533-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Sommaire

Tant le Code criminel que le Code de procédure pénale permettent aux tribunaux d'imposer une peine d'incarcération qui sera purgée de façon discontinue, notamment la fin de semaine. Depuis plusieurs années, le nombre de personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue augmente de façon sensible. En fait, le nombre de condamnations à une telle peine a presque doublé et la présence de ces personnes le samedi a été multipliée par huit entre 2006-2007 et 2015-2016.

Le profil des personnes ayant reçu une peine d'incarcération discontinue en 2015-2016 a d'abord permis de voir qu'il s'agit d'hommes, mieux intégrés socialement que les autres personnes détenues, en meilleure santé mentale, présentant moins de risques suicidaires et moins susceptibles de commettre des manquements disciplinaires.

Les infractions pour lesquelles ces personnes sont condamnées, principalement la possession de stupéfiants dans le but de trafic et la conduite avec les facultés affaiblies, indique le besoin de leur offrir, dans la mesure du possible, des programmes pour les personnes aux prises avec des problèmes de consommation d'alcool ou de drogues. Toutefois, la brièveté de leur séjour – en moyenne 24 jours – rend difficiles les interventions en la matière.

La croissance du nombre de personnes détenues purgeant une peine discontinue, l'allongement des séjours et la diversification des infractions qu'elles commettent rendent nécessaire le suivi de leur présence dans le système carcéral.

Enfin, sans faire de lien de cause à effet, il est bon de noter que les analyses indiquent que l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés n'est pas étrangère à la hausse de la présence des personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue.

Table des matières

Introduction.....	1
Méthodologie	2
Limites	2
Profil	3
Situation en 2015-2016.....	3
Éléments sociodémographiques.....	3
Éléments médicaux	4
Éléments criminels.....	6
Éléments correctionnels	10
Évolution depuis 2006-2007	14
Impacts des changements législatifs	17
Conclusion	19
Annexe 1	20
Annexe 2	24

Liste des tableaux

Tableau 1 – Population à l'étude et groupes de comparaison (2015-2016).....	2
Tableau 2 – Caractéristiques individuelles (2015-2016)	3
Tableau 3 – Indicateurs d'intégration sociale (2015-2016)	4
Tableau 4 – Indicateurs de problèmes de santé physique (2015-2016)	5
Tableau 5 – Indicateurs de problèmes de santé mentale (2012-2013).....	5
Tableau 6 – Indicateurs relatifs au suicide (2015-2016).....	6
Tableau 7 – Classes de l'infraction la plus grave (2015-2016)	7
Tableau 8 – Principales sous-classes de l'infraction la plus grave (2015-2016)	7
Tableau 9 – Infractions les plus graves (2015-2016).....	8
Tableau 10 – Durée des peines imposées et des séjours en détention (2015-2016)	9
Tableau 11 – Antécédents judiciaires (2015-2016)	9
Tableau 12 – Motifs d'admission en détention et d'absence ou de libération (2015-2016).....	10
Tableau 13 – Présence des personnes incarcérées (2015-2016)	11
Tableau 14 – Manquements disciplinaires (2015-2016).....	12
Tableau 15 – Ordonnances de peine discontinuée (2006-2007 à 2015-2016).....	14
Tableau 16 – Principales infractions (2006-2007 à 2015-2016).....	14
Tableau 17 – Principaux motifs d'admission en détention (2006-2007 à 2015-2016).....	15
Tableau 18 – Principaux motifs d'absence ou de libération (2006-2007 à 2015-2016).....	15
Tableau 19 – Durée moyenne des séjours (2006-2007 à 2015-2016)	15
Tableau 20 – Population moyenne quotidienne en institution des personnes incarcérées pour une peine discontinuée (2006-2007 à 2015-2016)	16
Tableau 21 – Évolution du nombre de peines d'incarcération discontinuées imposées pour les nouvelles peines minimales obligatoires (2006-2007 à 2015-2016)	17

Liste des figures

Figure 1 – Durée moyenne des peines d'incarcération imposées pour les nouvelles peines minimales obligatoires	18
Figure 2 – Nombre total de jours d'incarcération pour les nouvelles peines minimales obligatoires.....	18

Introduction

Les articles 732. (1) du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) et l'article 242 du Code de procédure pénale (RLRQ, chapitre C-25.1) permettent aux juges d'ordonner qu'une personne purge sa peine de détention de façon discontinue, et ce, pour une durée maximale de 90 jours. Cette possibilité a largement été utilisée par les tribunaux au cours des dernières années. En fait, 7 740 personnes¹ ont été condamnées à une peine discontinue entre 2013-2014 et 2015-2016.

Les personnes qui ont reçu une peine de détention discontinue la purgent la plupart du temps la fin de semaine. En conséquence, bien que ces personnes semblent peu nombreuses dans l'ensemble de la population carcérale, elles ajoutent généralement autour de 450 personnes à la charge des établissements de détention le samedi soir, ce nombre grimpe à plus de 550 personnes si nous tenons compte de celles qui ne sont présentes que de jour. Cette situation pose des défis pour la gestion de cette partie de la population carcérale, ne serait-ce qu'à l'égard des nombreuses admissions et libérations liées à une même peine d'incarcération.

Il est donc fort opportun que la Direction générale des services correctionnels (DGSC) s'intéresse de façon particulière aux personnes incarcérées pour une peine discontinue. Un profil de ces personnes avait d'abord été rédigé en 2012-2013. Le présent document se veut une mise à jour de ce premier profil. Il fournit une description voulant contribuer à faciliter l'encadrement des personnes détenues pour une peine discontinue, tant sur le plan des infrastructures nécessaires pour les héberger que sur le plan des programmes à leur offrir en vue de leur réinsertion sociale.

Le présent profil se divise en deux parties. Il y a d'abord le profil des personnes condamnées à une peine discontinue. Cette première partie décrit la situation en 2015-2016 et l'évolution de la situation de 2006-2007 à 2015-2016. Nous y trouvons les caractéristiques sociodémographiques, médicales, judiciaires et correctionnelles, de même qu'une comparaison avec les caractéristiques de deux groupes de comparaison : les personnes détenues ayant reçu une peine de moins de six mois (courte peine) et celles purgeant une peine de détention variant de six mois à deux ans moins un jour (longue peine). La deuxième partie s'interroge sur les effets possibles de certains changements législatifs sur les ordonnances des peines discontinues.

1. En fait, il y a eu 6 978 personnes différentes qui ont reçu une peine de détention discontinue.

Méthodologie

Pour réaliser le profil des personnes condamnées à une peine discontinue, nous avons utilisé les données du système DACOR. La population à l'étude est composée de toutes les personnes qui ont séjourné en détention sous ce statut entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 inclusivement, et ce, peu importe la date de la sentence ou la date de l'admission en détention. Techniquement, nous avons repéré toutes les personnes présentes au moins une fois lors du compte de fin de journée (23 h 59) sous le statut correctionnel « peine discontinue ». La population à l'étude est ainsi composée de 3 107 personnes, dont 8 % de femmes et 92 % d'hommes (tableau 1).

Afin de mettre en évidence les similitudes et les différences entre les personnes incarcérées purgeant une peine discontinue et celles détenues purgeant une peine continue, nous avons constitué deux groupes de comparaison. Le premier est constitué de toutes les personnes détenues à la suite d'une condamnation à une peine de détention continue de moins de six mois (courte peine). Ce groupe est composé de 7 468 personnes, soit 12 % de femmes et 88 % d'hommes (tableau 1). Le second groupe est formé de toutes les personnes ayant séjourné en détention à la suite d'une peine d'incarcération de six mois à deux ans moins un jour (longue peine). Il dénombre 5 837 personnes, soit 6 % de femmes et 94 % d'hommes.

Tableau 1 – Population à l'étude et groupes de comparaison (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Femmes	8 %	12 %	6 %
Hommes	92 %	88 %	94 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

Il est aussi d'intérêt de connaître l'évolution de la présence des personnes incarcérées condamnées à une peine discontinue. Ainsi, les données de 2006-2007 à 2015-2016 ont été utilisées pour suivre la progression des caractéristiques de ces personnes au cours de ces dix années.

Limites

Plusieurs données inscrites dans le système DACOR sont révélées par les personnes incarcérées elles-mêmes, sans qu'il y ait nécessairement eu de validation. C'est pourquoi il faut être prudent à l'égard des données sociodémographiques ou médicales. Pour certaines de ces variables, nous avons considéré que l'absence de l'information (valeur manquante) correspond à un « non » (ou à l'absence de la caractéristique). Par exemple, pour la présence de problèmes cardiaques dans la population à l'étude, nous avons 112 « oui », 2 878 « non » et 118 valeurs manquantes. Nous considérons que 112 personnes ont des problèmes cardiaques et que 2 996 n'en ont pas.

Nous sommes conscients qu'une partie des valeurs manquantes pourrait correspondre à un « oui » plutôt qu'à un « non ». Cependant, nous supposons que le niveau d'erreur est le même pour tous les groupes que nous avons créés et qu'ainsi, les groupes demeurent comparables. Toutefois, nous tenons à souligner que la brièveté des séjours des personnes incarcérées pour une peine discontinue fait en sorte que le niveau d'erreur pourrait être plus grand que pour les deux groupes de comparaison.

Profil

Le profil des personnes détenues purgeant une peine discontinue est dressé sous deux angles. Le premier décrit une trentaine de caractéristiques de la population à l'étude telles qu'elles étaient en 2015-2016 et il compare cette population à l'étude aux personnes condamnées à une courte peine et à celles ayant reçu une longue peine. Le deuxième angle présente l'évolution de six caractéristiques entre 2006-2007 et 2015-2016, soit sur dix ans.

Situation en 2015-2016

La présentation de la situation en 2015-2016 se divise en quatre sections : les éléments sociodémographiques, les éléments médicaux, les éléments criminels et les éléments correctionnels. Chacune des sections décrit plusieurs volets de la population à l'étude et compare cette population aux deux groupes de comparaison.

Éléments sociodémographiques

Intéressons-nous d'abord aux éléments sociodémographiques, soit trois caractéristiques individuelles (le sexe, l'âge et l'origine ethnique) et cinq indicateurs d'intégration sociale (la scolarité, le travail, l'état civil, le nombre de personnes sous la responsabilité de la personne condamnée et l'appartenance à un groupe criminel).

Caractéristiques individuelles

La grande majorité des personnes incarcérées condamnées à une peine discontinue sont des hommes (92 %) (tableau 2). C'est une proportion plus forte que chez les personnes détenues purgeant une courte peine (88 %) et relativement similaire à celle des personnes purgeant une longue peine (94 %).

L'âge moyen de la population à l'étude est de 36,2 ans et la proportion de jeunes adultes (moins de 25 ans) y est de 19 % (tableau 2). L'âge moyen est plus élevé dans les deux groupes de comparaison (37,3 ans chez les personnes détenues purgeant une courte peine et 38,6 ans chez celles purgeant une longue peine). La présence des jeunes adultes est légèrement moins élevée chez les groupes de comparaison (16 % chez les personnes détenues purgeant une courte peine et 15 % ans chez celles purgeant une longue peine). Nous émettons l'hypothèse que les personnes incarcérées condamnées à une peine discontinue sont plus jeunes parce que l'âge est un des critères à considérer pour ordonner une telle peine.

Tableau 2 – Caractéristiques individuelles (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Proportion de femmes	8 %	12 %	6 %
Proportion d'hommes	92 %	88 %	94 %
Âge moyen (en années)	36,2	37,3	38,6
Proportion de jeunes adultes	19 %	16 %	15 %
Proportion d'autochtones	1 %	8 %	6 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

Finalement, notons que très peu de personnes détenues condamnées à une peine discontinue s'identifient à une nation autochtone (1 %) (tableau 2). Cette proportion est nettement supérieure chez les personnes incarcérées purgeant une courte peine (8 %) ou une longue peine (6 %).

Intégration sociale

Environ 12 % des personnes purgeant une peine discontinue ont fait des études supérieures (collégiales ou universitaires) (tableau 3). Cette proportion est plus grande que chez les personnes incarcérées purgeant une courte peine (9 %) ou pour une longue peine (9 %).

Tableau 3 – Indicateurs d'intégration sociale (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
A atteint le niveau d'études supérieures	12 %	9 %	9 %
Avait un travail au moment du délit	64 %	32 %	38 %
Est marié ou vit en union de fait	28 %	23 %	31 %
A au moins une personne sous sa responsabilité	23 %	18 %	19 %
Appartient à un groupe criminel	1,9 %	2,5 %	4,2 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

Sur le plan du travail, il est intéressant de noter que 64 % de la population à l'étude a déclaré avoir un travail au moment du délit, ce qui est le double des personnes incarcérées condamnées à une courte peine (32 %) et supérieur aux personnes purgeant une longue peine (38 %) (tableau 3). Notons que le fait d'avoir un travail au moment du délit (ou du prononcé de la sentence) peut être pris en considération par les juges.

Pour ce qui est de l'état civil, plus du quart de la population à l'étude (28 %) a dit être marié ou vivre en union de fait (tableau 3). Cette proportion est plus faible chez les personnes incarcérées purgeant une courte peine (23 %) et plus élevée chez celles purgeant une longue peine (31 %).

Un peu moins du quart (23 %) de la population à l'étude déclare avoir au moins une personne sous sa responsabilité (tableau 3). Cette situation est moins fréquente chez les deux groupes de comparaison : 18 % chez les personnes purgeant une courte peine et 19 % chez celles incarcérées ayant reçu une longue peine.

Finalement, nous voyons que l'appartenance à un groupe criminel augmente légèrement d'un groupe à l'autre (tableau 3). En effet, 1,9 % des personnes détenues pour une peine discontinue se disent membres d'un tel groupe, alors que cette proportion est de 2,5 % chez celles incarcérées purgeant une courte peine et de 4,2 % chez les autres.

Éléments médicaux

Considérons maintenant les éléments médicaux, soit trois indicateurs associés à la santé physique (problèmes cardiaques, problèmes diabétiques et problèmes épileptiques), trois indicateurs portant sur la santé mentale (problèmes psychiatriques, problèmes psychologiques et dépression), trois indicateurs relatifs au suicide (antécédents suicidaires, risque suicidaire et tentative de suicide), de même que la prise de médicaments.

Santé physique

Pour ce qui est des problèmes cardiaques, une faible proportion de la population à l'étude (3,6 %) en serait atteinte (tableau 4). Cette proportion est similaire chez les personnes détenues purgeant une courte peine (4,1 %) et chez celles purgeant une longue peine (4,4 %).

À l'égard des problèmes diabétiques, nous voyons qu'ils sont présents de façon similaire dans les trois groupes : 3,2 % pour la population à l'étude, 4,0 % pour les personnes purgeant une courte peine et 4,5 % pour les personnes purgeant une longue peine (tableau 4).

Il en est de même pour les problèmes épileptiques, qui sont peu présents dans chacun des groupes : 1,0 % chez la population à l'étude, 1,9 % chez les personnes détenues purgeant une courte peine et 1,5 % chez les personnes condamnées à une longue peine (tableau 4).

Tableau 4 – Indicateurs de problèmes de santé physique (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Problèmes cardiaques	3,6 %	4,1 %	4,4 %
Problèmes diabétiques	3,2 %	4,0 %	4,5 %
Problèmes épileptiques	1,0 %	1,9 %	1,5 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

Santé mentale

Les problèmes psychiatriques² sont peu présents dans la population à l'étude (2,9 %) (tableau 5). Toutefois, ils le sont plus chez les autres groupes : 8,4 % chez les personnes purgeant une courte peine et 5,9 % chez celles condamnées à une longue peine.

Pour ce qui est des problèmes psychologiques³, ils sont pratiquement absents dans les trois groupes : 1,1 % chez la population à l'étude, 2,2 % chez les personnes purgeant une courte peine et 1,5 % chez celles condamnées à une longue peine (tableau 5).

Enfin, la présence d'une dépression est faible dans les trois groupes, mais de façon moindre chez la population à l'étude : 1,7 % chez les personnes purgeant une peine discontinue, 4,2 % pour celles détenues condamnées à une courte peine et 3,6 % chez les autres (tableau 5).

Tableau 5 – Indicateurs de problèmes de santé mentale (2012-2013)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Problèmes psychiatriques	2,9 %	8,4 %	5,9 %
Problèmes psychologiques	1,1 %	2,2 %	1,5 %
Dépression	1,7 %	4,2 %	3,6 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

2. La présence de différents problèmes de santé mentale est autorévélee ou observée lors de l'admission. Les problèmes psychiatriques sont associés à un état dépressif, à un problème de pyromanie, à la consommation de narcotiques, à des antécédents suicidaires et à un risque suicidaire.
3. Il s'agit de problèmes de santé mentale autres que ceux associés aux problèmes psychiatriques.

Attitude suicidaire

La déclaration d'antécédents suicidaires est plus faible dans la population à l'étude que dans les deux groupes de comparaison (tableau 6). Si 12 % des personnes purgeant une peine discontinue ont de tels antécédents, cette proportion est de 22 % chez les personnes condamnées à une courte peine et de 21 % chez celles condamnées à une longue peine.

Tableau 6 – Indicateurs relatifs au suicide (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Antécédents suicidaires	12,4 %	22,0 %	20,6 %
Tentative de suicide	0,5 %	1,7 %	2,0 %
Risque suicidaire	0,4 %	1,9 %	2,1 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

Par ailleurs, si dans l'ensemble peu de personnes disent avoir fait une tentative de suicide, les proportions diffèrent d'un groupe à l'autre : 0,5 % dans la population à l'étude, 1,7 % chez les personnes purgeant une courte peine et 2,0 % chez celles purgeant une longue peine (tableau 6).

Finalement, les personnes incarcérées présentent un très faible risque suicidaire (tableau 6). Encore ici la proportion est plus faible dans la population à l'étude (0,4 %) que chez les personnes détenues purgeant une courte peine (1,9 %) ou une longue peine (2,1 %).

Médicaments

Environ 27 % de la population à l'étude prend des médicaments. Cette proportion est plus forte chez les personnes incarcérées purgeant une courte peine (35 %) ou une longue peine (38 %).

Éléments criminels

Les éléments criminels analysés concernent les infractions commises (classe de l'infraction la plus grave, sous-classe de l'infraction la plus grave et infraction la plus grave), la durée de la peine ordonnée par les tribunaux (peine imposée et proportion de la peine purgée) et les antécédents judiciaires (adultes et juvéniles).

Infractions commises

Le système DACOR tri les infractions en huit classes⁴ et 43 sous-classes⁵. Nous présentons ainsi la répartition des peines selon l'infraction la plus grave pour chacune des classes et des sous-classes. Les infractions commises par les personnes de la population à l'étude sont liées à trois classes : les infractions relatives à la circulation (25,2 %), les autres infractions au Code criminel (24,3 %) et les infractions aux autres lois fédérales (21,0 %) (tableau 7). Les principales classes d'infractions sont différentes pour les deux groupes de comparaison. Chez les personnes condamnées à une courte peine, la classe la plus fréquente est celle des autres infractions au Code criminel (35,2 %) et la seconde est celle des infractions contre la propriété (19,1 %). Chez

4. La liste des infractions liées à chacune des classes se trouve à l'annexe 1.

5. La liste des sous-classes pour chacune des classes se trouve à l'annexe 2.

les personnes purgeant une longue peine, vient d'abord la classe des infractions contre la propriété (29,8 %), puis celle des infractions aux autres lois fédérales (28,0 %). Donc, pour ce qui est de la classe des infractions, les trois groupes se distinguent les uns des autres.

Tableau 7 – Classes de l'infraction la plus grave (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Contre l'État	0,9 %	2,1 %	1,1 %
Contre la personne	14,7 %	15,0 %	20,3 %
Contre la propriété	13,6 %	19,1 %	29,8 %
Autres infractions au Code criminel	24,3 %	35,2 %	13,9 %
Circulation	25,2 %	7,0 %	6,3 %
Autres lois fédérales	21,0 %	11,3 %	28,0 %
Lois québécoises	0,1 %	1,7 %	0,4 %
Règlements municipaux	0,1 %	8,5 %	0,3 %
<i>Nombre de peines</i>	2 682	9 125	3 312

Il est intéressant de noter que très peu de personnes de la population à l'étude ont été incarcérées pour une infraction aux lois québécoises ou aux règlements municipaux. Ces deux classes d'infractions semblent mener presque exclusivement à une détention continue de moins de six mois.

La moitié des personnes de la population à l'étude sont réparties dans trois sous-classes d'infractions : les infractions relatives aux stupéfiants⁶ (20 %), les infractions fédérales relatives aux boissons et à la circulation⁷ (19 %) et les autres infractions au Code criminel (11 %) (tableau 8). Chez les personnes purgeant une courte peine, les sous-classes les plus fréquentes sont : les autres infractions au Code criminel (19 %), l'omission d'engagement⁸, la liberté illégale, l'évasion (13 %) de même que les infractions relatives aux stupéfiants (11 %). Chez les personnes détenues purgeant une longue peine, nous trouvons au premier rang les infractions relatives aux stupéfiants (28 %), au deuxième rang les introductions par effraction⁹ (13 %) et au troisième rang les voies de fait¹⁰ (12 %). Les infractions relatives aux stupéfiants sont donc communes aux trois groupes.

Tableau 8 – Principales sous-classes de l'infraction la plus grave (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Première	Infractions relatives aux stupéfiants (20 %)	Autres infractions au Code criminel (19 %)	Infractions relatives aux stupéfiants (28 %)
Deuxième	Infractions fédérales (boissons et circulation) (19 %)	Omission d'engagement, liberté illégale et évasion (13 %)	Introduction par effraction (13 %)
Troisième	Autres infractions au Code criminel (11 %)	Infractions relatives aux stupéfiants (11 %)	Voies de fait (12 %)
<i>Nombre de peines</i>	2 682	9 125	3 312

6. Classe des infractions aux autres lois fédérales.

7. Classe des infractions relatives à la circulation.

8. Classe des autres infractions au Code criminel.

9. Classe des infractions contre la propriété.

10. Classe des infractions contre la personne.

Lorsque nous analysons les infractions elles-mêmes, nous voyons que chez la population à l'étude, les infractions les plus fréquentes sont les suivantes : possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic¹¹ (14 %), conduite avec facultés affaiblies¹² (10 %) et défaut de se conformer à une ordonnance de probation¹³ (9 %) (tableau 9). Pour ce qui est des personnes condamnées à une courte peine, les trois principales infractions sont : omission de se conformer à un engagement¹⁴ (13 %), défaut de se conformer à une ordonnance de probation (12 %) et le défaut du paiement de l'amende¹⁵ (7 %). Chez les personnes détenues purgeant une longue peine, les principales infractions sont : possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic (23 %), introduction par effraction¹⁶ (13 %) et agression armée¹⁷ (7 %).

Tableau 9 – Infractions les plus graves (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Première	Possession de stupéfiants dans le but de trafic (14 %)	Omission de se conformer à un engagement (13 %)	Possession de stupéfiants dans le but de trafic (23 %)
Deuxième	Conduite avec facultés affaiblies (10 %)	Défaut de se conformer à une ordonnance de probation (12 %)	Introduction par effraction (13 %)
Troisième	Défaut de se conformer à une ordonnance de probation (9 %)	Défaut du paiement de l'amende (7 %)	Agression armée (7 %)
<i>Nombre de peines</i>	2 682	9 125	3 312

La nature des infractions diffère donc d'un groupe à l'autre. Les infractions de la population à l'étude concernent les stupéfiants et la conduite avec les facultés affaiblies. Pour les infractions commises par les personnes condamnées à une courte peine, elles concernent l'administration de la justice. Quant aux personnes purgeant une longue peine, leurs infractions sont variées mais sont principalement liées aux stupéfiants et aux introductions par effraction.

Durée de la peine

La durée moyenne des peines discontinues est de 59,4 jours, soit 10,9 jours de plus que celle des courtes peines (48,5 jours) (tableau 10). Pour les longues peines, la durée moyenne est de 375,2 jours. Par ailleurs, il faut noter que 56 % des peines discontinues varient de 60 à 90 jours inclusivement, alors que la durée la plus fréquente est de 90 jours (40 % des cas), soit le maximum possible. Pour les courtes peines, nous remarquons que 49 % des peines ont une durée de 30 jours ou moins. Ainsi, force est de constater que les tribunaux sont relativement plus sévères lorsqu'ils ordonnent une peine discontinue en imposant très souvent la peine maximale de 90 jours.

11. Article 5 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

12. Article 255 du Code criminel.

13. Article 733 du Code criminel.

14. Article 145 du Code criminel.

15. Article 734 du Code criminel.

16. Article 348 du Code criminel.

17. Article 267 du Code criminel.

Lorsque nous analysons la durée nette des séjours en détention, nous découvrons que les personnes incarcérées purgeant une peine discontinue sont présentes environ deux jours sur cinq (tableau 10)¹⁸. Cette proportion est inférieure à celles des personnes détenues ayant reçu une courte peine et à celle des personnes incarcérées purgeant une longue peine.

Tableau 10 – Durée des peines imposées et des séjours en détention (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Durée moyenne des peines (en jours)	59,4	48,5	375,2
Durée moyenne des séjours (en jours)	24,0	28,1	220,3
Proportion purgée de la peine en détention	40,4 %	58,0 %	58,7 %

Antécédents

Les personnes détenues purgeant une peine discontinue ont un passé criminel différent de celles des autres groupes (tableau 11). En effet, 32 % d'entre elles ont des antécédents judiciaires adultes et 16 %, des antécédents juvéniles. Ces proportions sont moindres que celles des personnes détenues condamnées à une courte peine ou à une longue peine. Le fait que près des deux tiers de la population à l'étude n'ont aucuns antécédents judiciaires suggère que le premier contact carcéral se fait, pour bon nombre de personnes, dans le cadre d'une peine discontinue.

Tableau 11 – Antécédents judiciaires (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Adultes	20 %	24 %	24 %
Juvéniles	4 %	4 %	5 %
Adultes et juvéniles	12 %	14 %	16 %
Aucuns	64 %	57 %	56 %
<i>Nombre de personnes</i>	<i>3 107</i>	<i>7 468</i>	<i>5 837</i>

18. Cette proportion porte uniquement sur le temps passé en détention et elle exclut le temps passé en permission de sortir. Ainsi, il est possible que la proportion purgée de la peine en détention soit inférieure aux deux tiers. En effet, les personnes incarcérées condamnées sont admissibles à une permission de sortir à compter du sixième de leur peine. De plus, les personnes purgeant une peine de plus de six mois sont admissibles à une libération conditionnelle à partir du tiers de leur peine.

Éléments correctionnels

Les éléments correctionnels concernent la présence en détention (motif d'admission, motif d'absence ou de libération, population moyenne quotidienne en institution, durée des séjours, présence de jour et permissions de sortir) et les comportements carcéraux (évasion et manquements disciplinaires).

Présence en détention

Les deux principaux motifs d'admission en détention pour la population à l'étude sont : peine de d'incarcération de moins de deux ans (52 %) et retour en détention après une absence illégale (39 %) (tableau 12). Le fait que la cause est remise ou pendante est le principal motif d'admission pour les personnes détenues condamnées à une courte peine (54 %) et pour les personnes incarcérées condamnées à une longue peine (54 %). Le second motif d'admission est le même pour les deux groupes de comparaison : il s'agit de l'ordonnance d'une peine de moins de deux ans.

Tableau 12 – Motifs d'admission en détention et d'absence ou de libération (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Premier motif d'admission	Peine de moins de deux ans (52 %)	Cause remise ou pendante (54 %)	Cause remise ou pendante (54 %)
Deuxième motif d'admission	Retour d'une absence illégale (39 %)	Peine de moins de deux ans (20 %)	Peine de moins de deux ans (25 %)
Principal motif d'absence ou de libération	Absence illégale (56 %)	Peine terminée (65 %)	Peine terminée (43 %)

Le principal motif d'absence ou de libération est l'absence illégale chez la population à l'étude (56 %) (tableau 12). Le second motif est que la peine est terminée (34 %). Le principal motif est le même chez les deux groupes de comparaison, à savoir que la peine est expirée. Le second motif d'absence ou de libération chez les groupes de comparaison est identique aussi, soit l'engagement ou la promesse de comparaître.

La population moyenne quotidienne en institution (PMQI) était de 92 personnes pour la population à l'étude, de 687 personnes ayant reçu une courte peine et de 1 945 personnes purgeant une longue peine (tableau 13). Cette moyenne est calculée pour tous les jours de l'année. La donne est différente lorsque nous considérons uniquement le samedi, principale journée de la présence de la population à l'étude. La PMQI des deux groupes de comparaison ne change guère (675 et 1 909 personnes), alors que celle de la population à l'étude grimpe à 447 personnes.

Une fois admises en détention, les personnes purgeant une peine discontinue y séjournent en moyenne 24 jours (tableau 13). Cette moyenne est de 28 jours pour les personnes incarcérées purgeant une courte peine et de 220 jours pour les autres.

Tableau 13 – Présence des personnes incarcérées (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
PMQI (tous les jours)	92 personnes	687 personnes	1 945 personnes
PMQI (samedi)	447 personnes	675 personnes	1 909 personnes
Durée du séjour (en jours)	24 jours	28 jours	220 jours
Présence uniquement de jour (du lundi au vendredi)	24 personnes	18 personnes	5 personnes
Présence uniquement de jour (le samedi)	113 personnes	16 personnes	3 personnes
Présence uniquement de jour (le dimanche)	576 personnes	16 personnes	3 personnes
PMQP ¹⁹	80 personnes	80 personnes	97 personnes

Un bon nombre de personnes qui sont incarcérées pour une peine discontinue, le sont de jour uniquement. Le samedi, il y a en moyenne 113 personnes détenues de jour uniquement, ce qui donne un nombre moyen de 560 personnes présentes (tableau 13). Le dimanche, jour où la plupart des personnes hébergées pour une peine discontinue sont libérées, elles sont en moyenne 576 à être présentes de jour uniquement.

Au cours de la détention, un certain nombre de personnes se voient octroyer une permission de sortir, soit en vue de leur réinsertion sociale pour les personnes purgeant une peine discontinue ou une courte peine, soit préparatoire à la libération conditionnelle pour les personnes incarcérées purgeant une longue peine. En 2015-2016, la population moyenne quotidienne en permission de sortir (PMQP) était de 80 personnes chez celles purgeant une peine discontinue, aussi de 80 personnes chez celles purgeant une courte peine et de 97 personnes chez celles purgeant une longue peine (tableau 13).

Comportement en détention

L'analyse du comportement en détention se base d'abord sur tous les manquements disciplinaires et ensuite uniquement sur les manquements disciplinaires sanctionnés.

La proportion de personnes ayant commis un manquement disciplinaire semble augmenter avec la durée des séjours en détention (tableau 14). Ainsi, nous observons que 18,7 % de la population à l'étude a commis un manquement, alors que cette proportion est de 30,0 % chez les personnes incarcérées condamnées à une courte peine et de 47,0 % chez celles détenues purgeant une longue peine. Donc, plus une personne reste longtemps en détention, plus elle est à risque de commettre un manquement disciplinaire.

À l'inverse de la proportion des personnes ayant commis un manquement disciplinaire, la nature de ces manquements est relativement similaire d'un groupe à l'autre (tableau 14). Dans les trois cas, nous trouvons d'abord le refus d'obéir à un règlement ou aux directives. Suivent le commerce d'un objet interdit chez les peines discontinues et les longues peines, et l'usage de violence physique, langage ou gestes injurieux ou menaçants chez les courtes peines.

19. La PMQP est le nombre de personnes incarcérées se trouvant à l'extérieur des établissements de détention qui ont obtenu une permission de sortir pour une durée déterminée.

Tableau 14 – Manquements disciplinaires (2015-2016)

	Peine discontinue	Courte peine	Longue peine
Nombre de personnes ayant commis un manquement	580	1 891	2 439
Proportion de personnes ayant commis un manquement	18,7 %	30,0 %	47,0 %
Premier manquement	Refus d’obéir à un règlement (63 %)	Refus d’obéir à un règlement (69 %)	Refus d’obéir à un règlement (69 %)
Deuxième manquement	Commerce d’un objet interdit (48 %)	Violence physique (37 %)	Commerce d’un objet interdit (34 %)
Troisième manquement	Violence physique (23 %)	Commerce d’un objet interdit (31 %)	Violence physique (33 %)

À retenir du profil des personnes détenues condamnées à une peine discontinue en 2015-2016 :

- Il s’agit très majoritairement d’hommes (92 %), âgés de 25 à 40 ans (64 %), qui sont très rarement d’origine autochtone (1 %).
- Elles ont généralement atteint le niveau d’études secondaires (88 %) et la plupart avaient un travail au moment du délit (64 %).
- Peu d’entre elles sont mariées ou vivaient en union de fait (28 %) et peu d’entre elles ont une personne sous leur responsabilité (23 %).
- Elles sont très peu associées à une organisation criminelle (1,9 %).
- Ce sont des personnes pouvant être considérées comme relativement bien intégrées socialement.
- Elles présentent peu de problèmes de santé physique (environ 3 %) ou mentale (environ 2 %) et elles ne présentent presque pas de risque sur le plan du suicide (0,4 %).
- Elles sont surtout incarcérées pour des infractions relatives aux stupéfiants, à la conduite avec facultés affaiblies et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation.
- Leur peine d’incarcération est en moyenne de 59,4 jours et elles en purgeront les deux cinquièmes.
- Une forte proportion (64 %) n’a pas d’antécédents judiciaires.
- L’absence illégale représente plus du tiers des motifs d’admission en détention et la moitié des motifs d’absence ou de libération.
- Elles sont peu nombreuses à commettre des manquements disciplinaires (18,7 %) et, lorsqu’elles le font, les manquements découlent d’un refus d’obéir à un règlement.
- La population à l’étude se différencie des personnes incarcérées condamnées à une courte peine sur les points suivants :
 - plus forte proportion d’hommes;
 - légèrement plus jeune;
 - beaucoup moins d’autochtones;
 - un peu plus scolarisée;
 - plus forte proportion en emploi;

- un peu moins associée aux groupes criminels;
 - mieux intégrée socialement;
 - moins de problèmes de santé physique ou mentale;
 - un peu moins à risque sur le plan du suicide;
 - moins médicamentée;
 - incarcérée pour des infractions différentes;
 - un peu moins d'antécédents judiciaires;
 - moins de manquements disciplinaires.
- Elle se distingue des personnes détenues purgeant une longue peine sur les points suivants :
 - légèrement plus jeune;
 - beaucoup moins d'autochtones;
 - un peu plus scolarisée;
 - plus forte proportion en emploi;
 - moins associée aux groupes criminels;
 - mieux intégrée socialement;
 - moins de problèmes de santé physique ou mentale;
 - moins à risque sur le plan du suicide;
 - moins médicamentée;
 - incarcérée pour des infractions différentes;
 - moins d'antécédents judiciaires;
 - moins de manquements disciplinaires.

Évolution depuis 2006-2007

L'analyse de l'évolution du profil des personnes incarcérées pour une peine discontinue repose sur six variables : le nombre de peines, la durée des peines imposées, la nature des infractions, le nombre d'admissions en détention, la durée des séjours en détention et la PMQI.

Le nombre de peines a presque doublé en dix ans, passant de 1 419 en 2006-2007 à 2 682 en 2015-2016 (tableau 15). Ce type de peines connaît donc une forte croissance. La hausse marquée du nombre de peines discontinues en 2013-2014 survient un an après l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés (L.C. 2012, c. 1). Pour ce qui est de la durée moyenne des peines imposées, elle est restée relativement stable depuis dix ans (tableau 14). Plus précisément, elle a varié en dents de scie pour se fixer à 59,4 jours en 2015-2016, soit une hausse de 13 % par rapport à 2006-2007.

Tableau 15 – Ordonnances de peine discontinue (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Nombre	1 419	1 388	1 521	1 592	1 620	1 764	1 974	2 377	2 652	2 682
Durée moyenne (en jours)	52,7	54,1	52,6	52,5	53,4	52,6	57,1	57,0	56,4	59,4

De façon générale, six infractions ont mené à l'incarcération de la population à l'étude (tableau 16). Au cours des dix années, les deux principales infractions sont liées aux facultés affaiblies (articles 253 et 255 du Code criminel). Toutefois, l'importance de ces deux articles de loi a diminué au fil du temps : 45 % en 2006-2007 et 19 % en 2015-2016. Les quatre autres infractions (possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic, conduite d'un véhicule sans permis, omission de se conformer à un engagement et défaut de se conformer à une ordonnance de probation) ont varié en importance, mais elles sont restées parmi les cinq infractions les plus présentes. En fait, les infractions pour lesquelles des personnes ont été condamnées à une peine discontinue se sont diversifiées avec le temps et l'augmentation du nombre de peines.

Tableau 16 – Principales infractions (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Première	CC253 (35,3 %)	CC253 (33,2 %)	CC253 (26,7 %)	CC253 (25,4 %)	CC253 (21,5 %)	CC253 (16,3 %)	CC253 (14,1 %)	CC253 (13,9 %)	CC255 (12,8 %)	ST005 (14,4 %)
Deuxième	CC255 (9,5 %)	CC255 (9,8 %)	CC255 (11,0 %)	CC255 (10,1 %)	CC259 (7,5 %)	CC255 (9,3 %)	CC255 (11,7 %)	CC255 (13,2 %)	ST005 (11,2 %)	CC255 (10,4 %)
Troisième	CC733 (6,6 %)	ST005 (6,9 %)	ST005 (8,1 %)	CC259 (7,5 %)	CC255 (6,9 %)	CC145 (8,4 %)	CC733 (8,3 %)	ST005 (9,1 %)	CC253 (10,6 %)	CC733 (9,4 %)
Quatrième	ST005 (5,8 %)	CC259 (6,1 %)	CC259 (6,9 %)	CC733 (6,7 %)	ST005 (6,7 %)	CC733 (7,7 %)	ST005 (8,1 %)	CC733 (8,5 %)	CC145 (9,1 %)	CC253 (8,4 %)
Cinquième	CC259 (5,4 %)	CC145 (5,0 %)	CC733 (5,5 %)	ST005 (6,2 %)	CC733 (6,5 %)	ST005 (7,7 %)	CC145 (7,0 %)	CC145 (8,4 %)	CC733 (7,8 %)	CC145 (7,9 %)
CC0145 : Omission de se conformer à un engagement CC0253 : Facultés affaiblies CC0255 : Conduite avec facultés affaiblies CC0259 : Conduite d'un véhicule sans permis CC0733 : Défaut de se conformer à une ordonnance de probation ST0005 : Possession de stupéfiants dans le but d'en faire le trafic										

La hausse du nombre d'ordonnances de peine discontinuée amène une croissance du nombre d'admissions en détention. En effet, ce nombre est passé de 2 270 en 2006-2007 à 5 843 en 2015-2016, soit une hausse de 157 % (tableau 17).

Tableau 17 – Principaux motifs d'admission en détention (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Peine de moins de deux ans	70 %	63 %	58 %	56 %	52 %	52 %	53 %	52 %	53 %	52 %
Retour après une absence illégale	23 %	27 %	33 %	36 %	39 %	38 %	36 %	39 %	39 %	39 %
<i>Nombre d'admissions</i>	2 270	2 404	2 800	3 002	3 479	3 752	4 104	4 942	5 564	5 843

D'année en année, le premier motif d'admission en détention est le fait d'avoir reçu une peine d'incarcération de moins de deux ans. Toutefois, la proportion de personnes admises pour ce motif est passée de 70 % à 52 % en dix ans. Le second motif d'admission est le retour en détention après une absence illégale. L'importance de ce motif s'est accrue, passant de 23 % en 2006-2007 à 39 % en 2015-2016.

La principale raison d'absence ou de libération est l'absence illégale, qui passe de 50 % en 2006-2007 à 56 % 2015-2016 (tableau 18). Pour ce qui est de la proportion d'absences ou de libérations en raison de la fin de la peine, elle a chuté de 40 % à 34 % en dix ans.

Tableau 18 – Principaux motifs d'absence ou de libération (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Absence illégale	50 %	47 %	50 %	52 %	54 %	55 %	56 %	56 %	55 %	56 %
Fin de peine	40 %	45 %	41 %	40 %	36 %	35 %	35 %	36 %	36 %	34 %
<i>Nombre d'absences ou de libérations</i>	2 026	2 141	2 527	2 712	3 206	3 403	3 697	4 440	4 951	5 222

Les personnes détenues pour une peine discontinuée sont admissibles à une permission de sortir aux fins de réinsertion sociale à partir du sixième de la peine, permission d'un maximum de 60 jours. C'est pourquoi la durée des séjours représente une fraction de la peine imposée. Ainsi, la durée moyenne des séjours était de 17,4 jours en 2006-2007 et de 24,0 jours en 2015-2016, soit une hausse de 38 % (tableau 19). En comparant la durée des séjours à la longueur des peines imposées, nous observons que la proportion purgée de la peine a augmenté, passant de 33 % en 2006-2007 à 40 % en 2015-2016.

Tableau 19 – Durée moyenne des séjours (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Durée (en jours)	17,4	21,2	23,0	24,8	23,0	21,4	22,7	22,7	23,2	24,0
Proportion purgée de la peine	33 %	39 %	44 %	47 %	43 %	41 %	40 %	40 %	41 %	40 %
PMQP	97,5	59,1	52,5	44,1	46,2	44,0	56,4	68,9	72,1	79,6

La PMQP a varié quelque peu au fil du temps chez les personnes détenues purgeant une peine discontinue. Elle était de 97,5 personnes en 2006-2007, puis de 44,0 personnes en 2011-2012 et de 79,6 personnes en 2015-2016 (tableau 19).

La hausse du nombre d'ordonnances de peine discontinue a entraîné une augmentation du nombre d'admissions en détention. Ce fait, couplé à l'allongement des séjours en détention, ne peut que propulser à la hausse la PMQI des personnes incarcérées pour une peine discontinue. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de voir sa croissance (tableau 20). En effet, la PMQI a presque quintuplé en dix ans : de 19 personnes en 2006-2007, elle est passée à 92 personnes en 2015-2016.

Tableau 20 – Population moyenne quotidienne en institution des personnes incarcérées pour une peine discontinue (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Tous les jours de la semaine	19	33	42	47	54	57	67	78	87	92
Le samedi	57	149	198	229	261	270	320	396	438	447
Présence de jour (du lundi au vendredi)	-	-	-	-	13	13	15	17	22	24
Présence de jour (le samedi)	-	-	-	-	57	52	56	72	100	113
Présence de jour (le dimanche)	-	-	-	-	325	326	377	472	551	576

Considérant que la PMQI est calculée à partir de la présence tous les jours de la semaine et que les personnes condamnées à une peine discontinue sont hébergées surtout le samedi, nous avons calculé une PMQI pour cette journée. Ainsi, la présence de la population à l'étude est passée de 57 personnes le samedi en 2006-2007 à 447 personnes en 2015-2016, ce qui représente une hausse de 684 %. Notons que la présence de jour uniquement s'est aussi accrue de façon marquée. Le dimanche, ce nombre est passé de 325 personnes en 2010-2011 à 576 personnes en 2015-2016, soit une hausse de 77 %.

À retenir du profil des personnes détenues condamnées à une peine discontinue en 2015-2016 :

- Le nombre d'ordonnances de peine d'incarcération à purger de façon discontinue a presque doublé et la durée de la peine imposée a légèrement augmenté.
- La nature des principales infractions commises est similaire d'une année à l'autre, mais leur importance relative diminue, ce qui laisse voir une plus grande diversité d'infractions.
- La proportion d'admissions en détention à la suite d'une absence illégale a augmenté.
- La PMQI du samedi s'est multipliée par huit et la présence de jour le dimanche par deux.

Impacts des changements législatifs

Étant donné l'entrée en vigueur, en février 2012, de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés (L.C. 2012, c. 1) – loi qui impose de nouvelles peines minimums obligatoires²⁰ –, nous nous sommes interrogés quant à un éventuel impact sur la présence des personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue. Nous avons donc réalisé une analyse du nombre de peines d'incarcération imposées et de leur durée avant et après l'entrée en vigueur de la loi.

Comme le montre le tableau 21, le nombre de peines imposées a augmenté pour chacune des infractions visées par la loi. Les hausses les plus marquées concernent les contacts sexuels (+614 %), la pornographie juvénile (+1 300 %) et les agressions sexuelles (+288 %). Au total, le nombre de peines est passé de 19 en 2006-2007 à 132 en 2015-2016, soit une augmentation de 595 %.

Tableau 21 – Évolution du nombre de peines d'incarcération discontinues imposées pour les nouvelles peines minimales obligatoires (2006-2007 à 2015-2016)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
CC151 ²¹	7	13	23	31	44	53	55	42	56	50
CC152 ²³	1	2	6	7	7	1	4	9	9	14
CC153 ²³	0	4	7	12	8	6	4	4	1	5
CC160 ²³	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0
CC163 ²²	2	5	9	12	21	22	18	25	20	26
CC170 ²³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CC171 ²⁴	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
CC172 ²³	0	0	0	0	1	0	2	3	6	4
CC173 ²⁴	1	1	2	1	1	2	2	4	6	1
CC271 ²³	8	11	17	12	16	10	15	23	19	31
Total	19	36	64	75	98	95	100	110	118	132
CC151 : Contacts sexuels CC152 : Incitation à des contacts sexuels CC153 : Rapports sexuels avec femme - 14 ans CC160 : Bestialité CC163 : Pornographie juvénile CC170 : Entremetteur CC171 : Permettre relations sexuelles illicites CC172 : Communiquer avec mineur par ordinateur CC173 : Exhibitionnisme CC271 : Agression sexuelle										

La durée moyenne des peines d'incarcération imposées pour les nouvelles peines minimales obligatoires a aussi fluctué à la hausse (figure 1). Elle a d'abord varié en dents de scie entre 2006-2007 (69,2 jours) et 2011-2012 (60,0 jours), puis elle n'a cessé de croître jusqu'en 2015-2016 pour atteindre 83,0 jours.

20. Il s'agit des articles 151, 152, 153, 160, 163, 170, 171, 172, 173 et 271 du Code criminel.

21. Classe des infractions contre la personne.

22. Classe des autres infractions au Code criminel.

Nous observons donc que la durée moyenne a augmenté sans arrêt depuis l'entrée en vigueur de la loi (nouvelles peines minimales obligatoires).

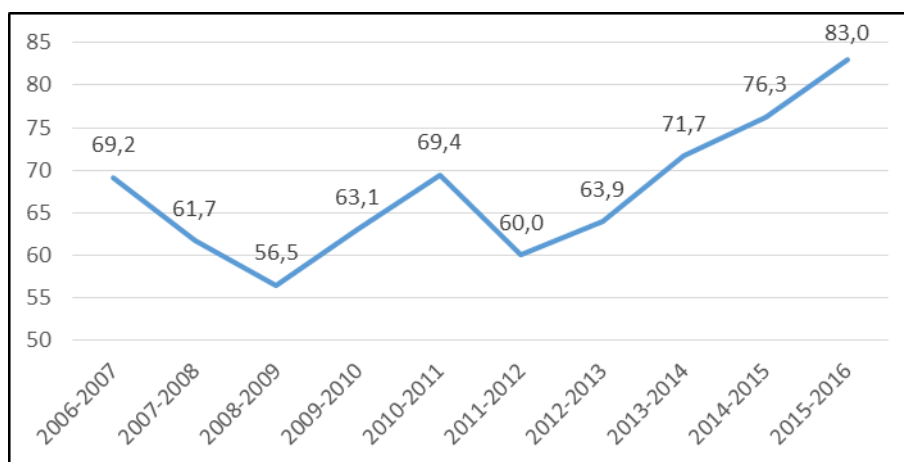


Figure 1 – Durée moyenne des peines d'incarcération imposées pour les nouvelles peines minimales obligatoires

L'essor de la présence des personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue est encore plus évident lorsque nous regardons le nombre total de jours d'incarcération (soit la durée moyenne des incarcérations multipliée par le nombre de peines imposées). Ce nombre est passé de 1 314 jours en 2006-2007 à 10 950 jours en 2015-2016 (figure 2).

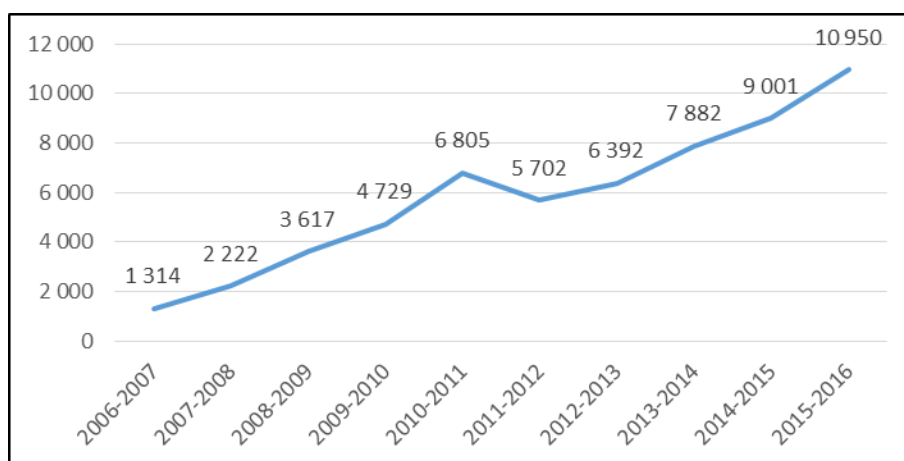


Figure 2 – Nombre total de jours d'incarcération pour les nouvelles peines minimales obligatoires

Sans faire de lien de cause à effet, il apparaît que l'entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés a contribué, d'une façon ou d'une autre, à la hausse de la présence des personnes condamnées à une peine d'incarcération discontinue.

Conclusion

Les personnes purgeant une peine d’incarcération discontinue diffèrent des autres personnes détenues. Leur présence augmente au sein de la population carcérale globale et leur nombre se multiplie de façon phénoménale depuis plusieurs années. La hausse de leur présence coïncide avec l’imposition des nouvelles peines minimales obligatoires en février 2012.

Nous parlons ici de personnes qui, bien qu’elles aient commis une infraction criminelle ayant mené à la détention, sont mieux intégrées socialement que les autres personnes détenues, tant sur le plan familial, professionnel que personnel. Elles ne sont que très peu associées à des organisations criminalisées.

Ces personnes se trouvent incarcérées notamment parce qu’elles ont commis des infractions relatives au trafic de stupéfiants, à la conduite automobile avec facultés affaiblies ou à l’administration de la justice. La nature presque univoque des infractions qu’elles ont commises indique que les interventions doivent être orientées, pour le moment, vers les programmes offerts aux personnes aux prises avec des problèmes de consommation d’alcool ou de drogues. Toutefois, les possibilités d’intervention sont minces puisque ces personnes ne séjournent en moyenne que 24 jours en détention. Considérons aussi le traitement de la délinquance sexuelle, puisque le nombre d’infractions qui y sont rattachées a considérablement augmenté au cours des dernières années.

Tout comme le mentionnait le profil de 2012-2013, il y a plusieurs raisons pour assurer un suivi régulier de la présence des personnes incarcérées ayant reçu une peine discontinue. D’une part, selon les projections de la population carcérale (réalisées par la DGSC en 2016), leur nombre continuera d’augmenter, nécessitant ainsi de plus en plus de places d’hébergement. D’autre part, la diversification des infractions pour lesquelles elles sont condamnées entraînera une multiplication des programmes et services à leur offrir.

ANNEXE 1

Liste des infractions selon leur catégorie dans la déclaration universelle de la criminalité

INFRACTIONS CONTRE L'ÉTAT

Haute trahison, actes destinés à alarmer Sa Majesté ou à violer la paix publique, aider un ressortissant ennemi à quitter le Canada ou ne pas empêcher la trahison, intimider le Parlement ou une législature, sabotage, incitation à la mutinerie, aider un déserteur, infractions relatives aux membres de la Gendarmerie royale du Canada, faux ou usage de faux en matière de passeport, sédition, infractions relatives aux forces militaires, attroupement illégal, émeute, infractions relatives à la proclamation, négligence d'un agent de la paix, contrevenir à un décret du gouverneur en conseil, duel, piraterie, détournement d'aéronefs, acte portant atteinte à la sécurité d'un navire ou d'une plate-forme fixe, fait de se livrer à un combat concerté, infractions contre la navigation maritime, fraude envers le gouvernement, désobéissance à une loi, désobéissance à une ordonnance du tribunal, prétendre faussement être un agent de la paix, faux rapport d'un policier, infractions liées aux policiers, parjure, fraudes envers le gouvernement, témoignages contradictoires, fabrication de preuve, infractions relatives aux affidavits, entrave à la justice, fait de nuire aux moyens de transport, bateau innavigable et aéronef en mauvais état, encouragement au génocide, incitation publique à la haine, se réclamer faussement d'un brevet de fournisseur de Sa Majesté, application ou enlèvement de marques sans autorisation, vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté, emploi illégitime d'uniformes ou certificats militaires, approvisionnements militaires, menaces de commettre une infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale, attaque contre les locaux officiels, le logement privé ou les moyens de transport d'une personne jouissant d'une protection internationale, entrave au sauvetage d'un navire naufragé.

INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE

Infractions entraînant la mort : meurtre 1^{er} degré, meurtre 2^e degré, homicide involontaire coupable, infanticide, négligence criminelle entraînant la mort, autres infractions connexes entraînant la mort.

Tentative de commettre un crime capital : tentative de meurtre, complot en vue de commettre un meurtre.

Infractions sexuelles : agression sexuelle grave, agression sexuelle armée, agression sexuelle, contacts sexuels, incitation à des contacts sexuels, exploitation sexuelle, exploitation sexuelle d'une personne handicapée, inceste, corruption d'enfants, rendre disponible du matériel sexuellement explicite à un enfant, père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur, relations sexuelles anales, bestialité, voyeurisme, distribution non consensuelle d'images intimes.

Voies de fait : voies de fait graves (niveau 3), voies de fait armées ou entraînant des lésions corporelles (niveau 2), voies de fait de niveau 1, infraction illégale de lésions corporelles, décharge d'une arme à feu intentionnellement, usage d'une arme à feu (ou imitation), braquer une arme à feu, voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, voies de fait de niveau 2 contre un agent de la paix, voies de fait de niveau 3 d'un agent de la paix, négligence criminelle entraînant des lésions corporelles, trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, autres voies de fait.

Infractions entraînant la perte de la liberté : enlèvement, séquestration, prise d'otage, traite de personnes, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans, autre que par parent/tuteur, enlèvement d'une personne de moins de 16 ans, passage d'enfants à l'étranger, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans en contravention d'une ordonnance de garde, enlèvement d'une personne de moins de 14 ans par parent/tuteur, infractions marchandisation des activités sexuelles, obtention de services sexuels moyennant rétribution, obtention de services sexuels moyennant rétribution — personne âgée de moins de 18 ans, recevoir gain matériel provenant de la prestation de services sexuels, recevoir gain matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans, proxénétisme, proxénétisme — personne âgée de moins de 18 ans, publicité de services sexuels.

Autres infractions contre la personne ou de menace de violence : vol qualifié, vol qualifié d'une arme à feu, extorsion, intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, harcèlement criminel, communications indécentes ou harcelantes, proférer des menaces envers une personne, explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, crime d'incendie — insouciance à l'égard de la vie, autres infractions contre la personne.

INFRACTIONS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

Crime d'incendie, introduction par effraction, introduction par effraction pour voler une arme à feu, introduction par effraction dans un véhicule à moteur (arme à feu), vol de plus de 5 000 \$, vol de plus de 5 000 \$ dans un véhicule à moteur, vol à l'étalage de plus de 5 000 \$, vol d'un véhicule à moteur, vol de 5 000 \$ ou moins, vol de 5 000 \$ ou moins dans un véhicule à moteur, vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins, trafic de biens volés de plus de 5 000 \$, possession de biens volés de plus de 5 000 \$, trafic de biens volés de 5 000 \$ ou moins, possession de biens volés de 5 000 \$ ou moins, fraude, vol d'identité, fraude d'identité, méfait général, méfait : bien culturel, méfait à l'égard d'une propriété religieuse motivé par la haine, méfait : monuments commémoratifs de guerre, modification/destruction/enlèvement du numéro d'identification du véhicule (NIV).

AUTRES INFRACTIONS AU CODE CRIMINEL

Prostitution : communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution, interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

Maisons de désordre, jeux et paris : maison de paris, maison de jeux, autres délits relatifs aux jeux et aux paris; maison de débauche.

Armes offensives : explosifs, trafic d'armes, possession d'armes contraire à une ordonnance, possession d'armes, exportation ou importation non autorisée d'armes, documentation et administration relatives aux armes à feu, entreposage non sécuritaire d'armes à feu.

Autres infractions au Code criminel : omission de se conformer à une ordonnance, contrefaçon de monnaie, troubler la paix, évasion d'une garde légale, actions indécentes, pornographie juvénile, production de, ou distribution de pornographie juvénile, corruption des mœurs, nuire à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix, détenu qui est en liberté illégalement, intrusion de nuit, omission de comparaître, manquement aux conditions de la probation, proférer des menaces – biens, animaux, préconiser, fomenter un génocide, incitation publique à la haine, enregistrement non-autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale, infractions contre l'ordre public, biens ou services aux fins du terrorisme, blocage des biens, communication, vérification, participation à une activité d'un groupe terroriste, facilitation d'une activité terroriste, se livrer ou charger une personne de se livrer à une activité terroriste, incitation à craindre des activités terroristes, préconiser ou fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme terroriste, armes à feu et autres armes offensives, quitter le Canada : participation à une activité d'un groupe terroriste, quitter le Canada : facilitation d'une activité terroriste, quitter le Canada : perpétration d'une infraction au profit d'un groupe terroriste, quitter le Canada : perpétration d'une infraction constituant une activité terroriste, cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de l'emprisonnement à perpétuité, cacher une personne qui s'est livrée à une activité terroriste constituant une infraction de terrorisme la rendant passible de toute autre peine, cacher une personne qui se livrera vraisemblablement à une activité terroriste, infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice (partie IV du CC), infractions sexuelles, actes contraires aux bonnes mœurs et inconduite (partie V du CC), atteinte à la vie privée (partie VI du CC), infractions contre la personne et la réputation (partie VIII du CC), infractions contre les droits de propriété (partie IX du CC), opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce (partie X du CC), actes volontaires et prohibés concernant certains biens (partie XI du CC), infractions relatives à la monnaie (partie XII du CC), produits de la criminalité (partie XII.2 du CC), tentatives, complots, complices (partie XIII du CC), charger une personne de commettre une infraction au profit d'une organisation criminelle, commission d'une infraction au profit d'une organisation criminelle, participation aux activités d'une organisation criminelle, recrutement de membres par une organisation criminelle, toute autre infraction au Code criminel (inclut la partie XII.1 du CC).

LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES

Possession, trafic, importation et exportation, production ou culture, précurseur/équipement.

INFRACTIONS À D'AUTRES LOIS FÉDÉRALES

Loi sur la faillite et l'insolvabilité, Loi de l'impôt sur le revenu, Loi sur la marine marchande du Canada, Loi canadienne sur la santé, Loi sur les douanes, Loi sur la concurrence, Loi sur l'accise, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, traite des personnes, introduction de clandestins moins de 10 personnes, introduction de clandestins 10 personnes ou plus, Loi sur les armes à feu, Loi sur la défense nationale, autres lois fédérales.

INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA CIRCULATION

Conduite dangereuse, fuite devant un agent de la paix, conduite avec facultés affaiblies et infractions connexes, autres délits de la route prévus au Code criminel (défaut de s'arrêter causant la mort, défaut de s'arrêter causant des lésions corporelles, défaut de s'arrêter ou de demeurer sur les lieux, conduite pendant une interdiction de conduire), autres infractions au Code criminel (course de rue, causer la mort par négligence criminelle pendant une course de rue, causer des lésions corporelles par négligence criminelle pendant une course de rue, conduite dangereuse causant la mort pendant une course de rue, conduite dangereuse causant des lésions corporelles pendant une course de rue, conduite dangereuse d'un véhicule à moteur pendant une course de rue).

Annexe 2

Liste des classes et des sous-classes d'infractions

Classe de l'infraction		Sous-classe de l'infraction	
01	Infractions contre l'État	00100	Infractions contre l'État
02	Infractions contre la personne	00200	Homicide
		00300	Homicide involontaire
		00400	Tentative de meurtre
		00500	Infractions d'ordre sexuel
		00600	Voies de fait
		00700	Autres infractions contre la personne
03	Infractions contre la propriété	00800	Vol qualifié
		00900	Introduction par effraction
		01000	Extorsion
		01100	Vol simple de moins de 1 000 \$
		01200	Vol simple
		01300	Méfait, incendie, dommage
		01400	Recel
		01500	Autres infractions contre la propriété
04	Autres infractions au Code criminel	01600	Armes à feu
		01700	Fraude, corruption et escroquerie
		01800	Paris, prostitution, mœurs
		01900	Outrage
		02000	Complot, complicité, tentative
		02100	Omissions d'engagement, libertés illégales, évasions
		02200	Autres délits au Code criminel
05	Infractions relatives à la circulation	02300	Infractions fédérales (boissons & circulation)
		02400	Infractions à la circulation routière (Code criminel)
		02500	Infractions provinciales (boissons & circulation)
		02600	Autres infractions québécoises (circulation)
		02700	Infractions municipales (circulation)
		12400	Infractions fédérales (circulation)
06	Infractions relatives aux autres lois fédérales	02800	Stupéfiants
		02900	Aliments et drogues
		03000	Immigration
		03100	Assurance-chômage
		03200	Loi sur les indiens
		03300	Autres infractions aux statuts fédéraux

Classe de l'infraction		Sous-classe de l'infraction	
07	Infractions aux lois du Québec	03400	Chasse et pêche
		03500	Conservation de la faune
		03600	Transport
		03700	Main-d'œuvre
		03800	Autres infractions aux lois québécoises
		04000	Infractions fédérales (circulation)
		04100	Infractions municipales (circulation)
		04200	Autres infractions québécoises (circulation)
08	Infractions relatives aux règlements municipaux	03900	Autres infractions aux règlements municipaux

